

L'Aménagement Foncier Agricole et Forestier d'Albé (AFAF)

Qu'est ce qu'une AFAF ?

L'AFAF est une opération qui, par le biais d'échanges et de regroupements de parcelles disséminées a pour but :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal et de favoriser l'accessibilité.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier **à la demande des collectivités locales** afin de restructurer et d'optimiser leur parcellaire. Les travaux connexes sont réalisés par les communes ou les associations foncières. Toute la partie financière concernant l'étude, le remembrement, l'arpentage etc... sont pris en charge par le Conseil Départemental. Les travaux connexes (voirie et hydraulique) sont pris en charge par la commune mais subventionné également par le Conseil Départemental (entre 70 et 80 % selon les plafonds)

Quel est l'intérêt de réaliser une opération d'Aménagement Foncier ?

Pour les **propriétaires et exploitants**, l'AFAF permet notamment :

- le regroupement de parcelles et le rapprochement des centres d'exploitations ;
- de valoriser les terrains par la constitution de lots regroupés ;
- d'améliorer l'accès aux parcelles (obligation de desserte).

Pour la **commune**, l'AFAF permet :

- de réaliser un diagnostic (dévoile les atouts, contraintes, potentialités de la commune) ;
- de constituer des réserves foncières communales ;
- de valoriser son espace (plantations, aménagement de cours d'eau) ;
- de se doter d'un réseau de chemins adapté au nouveau parcellaire.

Les principaux acteurs de l'AFAF

Les intervenants sont nombreux au cours de la procédure : Commissions Communales, Départementales, communes, bureau d'études, géomètre expert, commissaire enquêteur, services de l'État...

Ci-contre les membres de la commission communale d'Albé (CCAF):

- **Présidents, désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de COLMAR :**
 - Titulaire : Monsieur Jean-Pierre MEUILLET, commissaire-enquêteur,
 - Suppléant : Monsieur André CHARLIER, commissaire-enquêteur,

- **Monsieur le Maire de la commune d'ALBE,**

- **Conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal d'ALBE :**
 - Titulaire : Monsieur Fabien DOLLE 2 rue de l'Erlenbach 67220 ALBE,
 - Suppléant : Monsieur Damien BARTHEL 3 rue du Steinacker 67220 ALBE,
 - Suppléante : Madame Christine SENFT 16 rue de l'Eglise 67220 ALBE,

- **En qualité de membres exploitants, propriétaires ou preneurs en place, désignés par la Chambre d'Agriculture :**
 - Titulaire : Madame Isabelle FELTZ, EARL Equivallée, Sonnenbach, 67220 ALBÉ,
 - Titulaire : Monsieur Christian BARTHEL, 28 rue Steinacker, 67220 ALBÉ,
 - Titulaire : Monsieur Francis MARTIN, 17 rue d'Albéville, 67220 ALBÉ,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Charles SIEGEL, 51 rue Principale, 67220 BASSEMBERG
 - Suppléant : Monsieur Jean-Marc KLEIN, 9 rue Baechling, 67220 ALBÉ,

- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune, élus par le Conseil Municipal :**
 - Titulaire : Monsieur Martial ALLHEILY 1 rue Muhlmatten 67220 ALBE,
 - Titulaire : Monsieur Eric HEBERLE 1 rue du Kappelfeld 67220 ALBE,
 - Titulaire : Monsieur Robert SENFT 11 rue de l'Altenberg 67220 ALBE,
 - Suppléant : Monsieur Francis SIEGEL 6 rue du Sonnenbach 67220 ALBE,
 - Suppléant : Monsieur André FREPPEL 16 rue du Steinacker 67220 ALBE,

- **En qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :**
 - Titulaire : Monsieur Hubert JAEGER 1 quartier St Gilles 67220 THANVILLE,
 - Titulaire : Monsieur Romain WEINUM, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg, 67170 GEUDERTHEIM,
 - Titulaire : Monsieur Bertrand RICHARD 71 Grand rue 67220 STEIGE,
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude CLAVERIE, Président du Bureau Départemental 67 d'Alsace Nature, 8 rue Adèle Riton 67000 STRASBOURG,
 - Suppléant : Monsieur Fernand GRASSER, Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, Espace Chasse et Nature, Chemin de Strasbourg, 67170 GEUDERTHEIM,
 - Suppléant : Monsieur Jean-François HUCKERT, 39 rue de la Libération, 67190 GRENDDELBRUCH,

- **Fonctionnaires :**

- Titulaire : Monsieur Dominique STEINMETZ, Ingénieur, Chef du S.A.E.R.N.,
Département du Bas-Rhin,
- Titulaire : Monsieur Gérard BOSSU, Ingénieur, Département du Bas-Rhin,
- Suppléant : Monsieur Christophe STRUB, Ingénieur, Département du Bas-Rhin,
- Suppléante : Madame Martine GUMBINGER, Rédactrice, Département du Bas-Rhin,

- **Le délégué du Directeur des services fiscaux,**

- **Le Juge du Livre Foncier de SELESTAT,**

- **Représentant de Monsieur le Président du Conseil Départemental :**

- Titulaire : Madame Frédérique MOZZICONACCI, Conseillère Départementale,
- Suppléant : Monsieur Denis SCHWAB, Ingénieur principal,

- **Le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.**

ARTICLE 2 : Lorsqu'elle se réunit en application de l'article L. 121-5 Code rural et de la pêche maritime, la Commission Communale d'Aménagement Foncier est ainsi complétée :

- **En tant que propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière :**

- Titulaire : Monsieur Pascal ANCEL 29 rue des Jardiniers 67600 SELESTAT,
- Titulaire : Madame Maren BAUMEISTER CRPF 2 rue de Rome
67300 SCHILTIGHEIM,
- Suppléant : Monsieur Hervé SIEGEL 51 rue Principale 67220 BASSEMBERG,
- Suppléant : Monsieur Pierre SIMLER 66 rue du 20 Novembre 67230 WESTHOUSE,

- **En tant que propriétaires forestiers désignés par le Conseil Municipal d'ALBE**

- Titulaire : Monsieur Gibert BAUER 20 rue Steinacker 67220 ALBE,
- Titulaire : Monsieur Maurice KUBLER 17 rue du Baechling 67220 ALBE,
- Suppléant : Monsieur Rémy KLEIN 7 rue de l'Eglise 67220 ALBE,
- Suppléant : Monsieur André BIECHEL 12 rue de l'Erlenbach 67220 ALBE,

- **Le représentant de l'Office National des Forêts** lorsque des parcelles soumises au régime forestier sont intéressées par l'aménagement foncier.

ARTICLE 3 : La commission communale d'aménagement foncier a son siège à la Mairie d'ALBE.

La commission a validé récemment le tracé des futurs chemins et l'avant-projet (phase remembrement) débutera en automne par la présentation aux propriétaires du projet.

Des permanences auront lieu à la mairie d'Albé assurées par M. Patrice GUNTZ, géomètre. Les propriétaires seront destinataires d'un courrier qui les informera que les plans seront déposés et visibles à la mairie ainsi que des dates de permanences.

L'abornement des nouvelles parcelles pourra se faire après présentation de l'avant-projet (hiver et printemps prochain) puis en 2016 mise en enquête du projet.